



Casier judiciaire et stic en vue de travailler en sécurité privé

Par **JACK BAUER**, le **17/08/2008** à **04:44**

Bonjour.j'ai été condamné voila maintenant 6ans et demi à 8mois de sursis sans mise a l'épreuve par une juridiction pénale

J'ai comme projet de travailler en tant que maitre chien ou de faire une formation,normalement d'après ce que j'ai lu l'inscription au bulletin numéro 2 s'efface au bout de 5ans sans délit est ce vraiment le cas?

Suis je forcément incris au stic et si c'est le cas est ce que la préfecture qui délivre les autorisations pour travailler dans ce secteur s'y réfèrent dans tous les cas de figure merci

Par **Minerve**, le **21/08/2008** à **14:41**

Bonjour,

Il faut être réaliste Jack, tu as été condamné au pénal et la préfecture trouvera trace de tes antécédents judiciaires, malgré la prescription de 5 ans.

Pour travailler dans la sécurité, il faut avoir un casier vierge, c'est la règle. Si tu veux persévérer, tu dois postuler dans une société et en aucun cas lui mentir sur ton passé. De toute façon, elle te posera la question "avez-vous un casier vierge ?" et te demandera de rédiger une attestation sur l'honneur dans ce sens. Elle devra, si elle souhaite poursuivre avec toi, te déclarer à la préfecture avant l'embauche (j'insiste, c'est la loi) et elle devra attendre la réponse positive ou négative de la prefecture. En cas de réponse positive, c'est parfait, tu pourras être embauché. En cas de réponse négative, la société recevra un refus d'agrément

de la préfecture lui interdisant de t'embaucher et toi un courrier comme quoi ils ne valident pas ton embauche. Tu pourras alors prendre rdv avec eux et ainsi t'expliquer. Je précise, l'enquête diligentée par la préfecture est effectuée par les renseignements généraux et oui ils iront consulter ta "fiche". La préfecture tient compte du résultat de l'enquête. Si l'agrément t'est refusé, dis adieu à tes ambitions dans le domaine.

Par ailleurs, on ne peut plus travailler dans la sécurité sans formation professionnelle spécifique. Tu dois justifier de 1607 heures de travail ou avoir des diplômes reconnus.

Pour résumer : 1) avoir un casier vierge 2) être qualifié.

Voilà, bon courage.